

À qui profitent les investissements fonciers à grande échelle au Mali¹ ?

The Oakland Institute² et la Coordination nationale des organisations paysannes

Les investissements fonciers à grande échelle sont souvent présentés comme des opérations potentiellement génératrices de résultats gagnant-gagnant. C'est à ce titre qu'ils sont appuyés par les organismes internationaux. Loin de l'optimisme affiché, une enquête de terrain menée au Mali révèle combien cette approche peut être lourde de conséquences négatives pour les populations et la biodiversité.

D'énormes superficies de terres fertiles sont depuis quelques années mises à la disposition des investisseurs aux quatre coins du monde, souvent par le biais de baux à long terme bon marché. Des gestionnaires de fonds, des investisseurs privés et des nations soucieuses d'assurer leur propre sécurité alimentaire ont sollicité et obtenu de grandes surfaces agricoles à l'étranger. Cette pratique, souvent appelée « accaparement des terres », a été mise sous le feu des projecteurs suite à la crise alimentaire et énergétique de 2008. À la fin de l'année 2009, ces accords d'investissements fonciers concernaient au total près de 56 millions d'hectares (ha) de terres agricoles à travers le monde (Deininger & Byerlee, 2011).

1. Extrait du rapport *Comprendre les investissements fonciers en Afrique. Rapport Mali*, The Oakland Institute, Coordination nationale des organisations paysannes, Bamako, 2011, www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI_Mali_FR_04.pdf.

2. Étude menée par Joan Baxter sous la direction de Frédéric Mousseau.

L'Afrique est la principale cible de ces opérations: elle représente plus de 70 % des investissements (*ibid.*). Au Mali, comme dans d'autres pays africains, ce mouvement est facilité par des incitations fiscales très attractives et des garanties protégeant à la fois les investissements et les profits générés. Malgré la publicité considérable ayant entouré l'acquisition de 100 000 ha dans la zone de l'Office du Niger par la Libye en 2008, peu d'informations sont disponibles sur le volume, les modalités et les implications des grandes transactions foncières opérées dans la région ces dernières années (Bunting, 2010; Mac Farquhar, 2010; CNOP, 2010; Diallo & Mushinzimana, 2009). On estime toutefois qu'au moins 544 567 ha de terres fertiles ont été cédés en bail à la fin de l'année 2010 et que le rythme de ces cessions augmente de manière considérable. Les plus importants de ces investissements sont sous contrôle étranger (mais souvent en partenariat avec l'État, notamment dans les projets sucriers).

Basé sur une enquête menée par l'Oakland Institute en collaboration avec les organisations et syndicats agricoles locaux, cet article analyse quatre accords fonciers dans la zone gérée par l'Office du Niger, un organisme étatique semi-autonome couvrant plus d'un million d'hectares de terres dans le delta intérieur du fleuve Niger. En raison d'abondantes ressources en eau et de procédures assouplies pour accéder à ses terres, l'Office du Niger est devenu une zone de choix pour les investisseurs nationaux et étrangers. Quel est le profil de ces investisseurs? Quels sont l'échelle et l'état d'avancement de ces transactions? Avec quelles implications en termes de droits humains, de sécurité alimentaire, de droits fonciers et d'environnement?

Des conditions géographiques et climatiques difficiles

Le Mali est le plus grand pays d'Afrique de l'Ouest et le septième du continent. Mais seulement un vingtième de ses terres est cultivable, pour une population de plus de quatorze millions d'habitants. Qui plus est, ces terres cultivables sont particulièrement vulnérables du fait des pressions démographiques sur les ressources foncières, de la désertification, de l'extension de l'irrigation et des grands projets miniers et hydro-électriques. Ces facteurs contribuent à la dégradation des sols, à la perte du couvert végétal et à l'appauvrissement de la biodiversité. Les zones fertiles qui entourent le fleuve Niger sont considérées comme les plus exposées à la désertification. Or

la zone de l'Office du Niger, située dans cette région, est précisément la zone ciblée par les investisseurs pour y développer une agriculture intensive à grande échelle.

La conjonction de facteurs tels que les conditions climatiques difficiles (les sécheresses prolongées des années 1970 et 1980), la volatilité des prix, le déficit d'investissements et la faiblesse des politiques de soutien aux exploitations familiales ont gravement affecté la santé socio-économique et la sécurité alimentaire du Mali. En 2010, le Mali était classé au 160^e rang (sur 169) sur l'indice du développement humain. Malgré un taux de croissance économique de 5,8 % (en 2010), le pays reste paralysé par le poids de sa dette. En outre, la répartition des richesses est très inégale : les 10 % les plus riches de la population représentent 40 % de la consommation du pays, contre 1,8 % pour les 10 % les plus pauvres (African Development Bank, 2007). On note un accès limité aux soins de santé de base et un accès très limité, surtout dans les zones rurales, à l'eau potable. Plus de 70 % des habitants vivent en zone rurale, où deux tiers de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté.

L'alimentation de la population malienne repose sur les céréales (mil, riz, sorgho et maïs), les produits laitiers, les tubercules (patate douce, igname et manioc), ainsi que sur une grande variété de fruits et de légumes. Dans les zones urbaines, le riz a supplanté le mil et le sorgho comme aliment de base. Le riz est généralement considéré plus commode et plus facile à cuisiner par les citadins et les ménages aisés, tandis que les ruraux sont plus habitués aux céréales sèches.

Le marché malien des céréales a été complètement libéralisé. Le service de commercialisation des céréales, l'Office des produits agricoles du Mali (Opam), a été restructuré pour devenir un organisme para-étatique de commercialisation des céréales, qui ne s'occupe plus de la stabilisation des prix. Ceux-ci varient aujourd'hui au gré des fluctuations des marchés régionaux et internationaux. Ils sont par ailleurs l'objet de manipulations de la part des commerçants et des entreprises agroalimentaires qui, comme dans le reste de l'Afrique de l'Ouest, occupent une position dominante sur les marchés des denrées alimentaires (Sanogo, Dembélé, Staaaz *et al*, 2005).

L'ensemble de ces facteurs – baisse de fertilité des sols, manque de soutien public, volatilité des prix, pouvoir de marché des grands commerçants – fait qu'un grand nombre de localités

du Mali souffrent de déficits structurels en céréales et qu'un tiers des enfants maliens de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique. En 2010, sur la base de trois critères – pourcentage de personnes sous-alimentées, prévalence de l'insuffisance pondérale et taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans –, la situation du Mali était évaluée comme « grave » selon l'indice mondial de la faim (IFPRI, 2010).

Agriculture familiale et pastoralisme – un potentiel négligé

Les exploitations agricoles familiales sont l'épine dorsale de la société et de l'économie malienne. Elles occupent environ 90 % des terres cultivées. Près de 70 % des Maliens travaillent dans l'agriculture, principalement comme pasteurs ou comme petits exploitants pratiquant l'agriculture mixte. Bien que souvent ignoré ou sous-estimé par les politiques de développement, le pastoralisme représente un système important de gestion des ressources naturelles. Et il contribue à hauteur de 10 % au PIB du pays (Boughton & Kelly, 2010).

Historiquement, les éleveurs et les populations agricoles d'Afrique de l'Ouest ont longtemps évolué en symbiose. En plus de fournir des biens et services utiles, tels que le lait, la viande, les fibres, les peaux ou le transport, les éleveurs apportent aux agriculteurs le fumier naturel. En échange de quoi, leurs animaux bénéficient des résidus de récolte. Cependant, au Sahel, les effets combinés de la croissance démographique et de la baisse des précipitations annuelles ont considérablement augmenté la pression sur la terre ces quarante dernières années. Aussi, la concurrence croissante pour l'accès aux terres et à l'eau a-t-elle amené l'agriculture traditionnelle et les systèmes pastoraux à entrer davantage en conflit (WISP, 2008).

Comme dans toute la région du Sahel semi-aride, l'agriculture familiale au Mali implique l'intégration complexe des cultures annuelles, des arbres et de l'élevage, dans le cadre de systèmes de type agroforestier. Les arbres disséminés sur les terres cultivées fournissent de précieux services environnementaux. Ils aident à recycler les éléments nutritifs, protègent les sols et servent de réserve de biodiversité agricole et de tampon contre la désertification. Différentes espèces d'arbres (baobab, néré, karité et tamarin notamment) contribuent également à la sécurité alimentaire au cours des périodes de soudure. Ces différentes espèces fournissent

des denrées précieuses, telles que les fruits, les feuilles comestibles, les noix, les huiles, les condiments, les médicaments, le fourrage, les fibres, le bois de chauffe et le bois d'œuvre.

Le système des petites exploitations agricoles familiales favorise également la souveraineté semencière et alimentaire. Ce système repose sur des variétés de cultures locales développées au fil des siècles pour faire face aux conditions physiques à travers la diversification des cultures, la conservation et le partage des semences. Mais la productivité de ces exploitations familiales a souffert durant des décennies de la négligence des décideurs, des pratiques de concurrence déloyale liées aux produits subventionnés en provenance des pays riches et d'un manque d'investissement adéquat dans la recherche et dans les services d'appui. En dépit de cela, les systèmes d'agriculture familiale ont bien résisté aux effets du changement climatique et des autres pressions environnementales (Moussea & McGuirk, 2009).

Au Mali, comme dans beaucoup de zones arides en Afrique, les exploitants familiaux sont les gardiens d'une riche diversité de cultures vivrières, notamment différents types de sorgho, de mil et de fonio. Bien souvent négligée par les développeurs, la biodiversité du mil local, perpétuée et soutenue par le savoir local, représente un stock de ressources génétiques permettant de faire face aux pressions exercées sur les terres fertiles (Copagen, 2009). L'essentiel de l'alimentation des Maliens est aujourd'hui assuré par les petites exploitations. Pour peu que de bonnes politiques soient mises en place, les petits agriculteurs, la société civile et bien des chercheurs estiment que les exploitations familiales sont à même d'assurer la sécurité alimentaire, l'augmentation des revenus ainsi que l'utilisation durable des ressources naturelles.

La situation dans l'Office du Niger pourrait être sensiblement améliorée pour les petits exploitants si les petits périmètres irrigués villageois étaient agrandis et démultipliés. Les agriculteurs pourraient récolter plus d'une fois par an et augmenteraient leurs rendements par le recours à des méthodes d'intensification de la production de riz impliquant des plantules cultivées en pépinière replantées sur de plus grandes surfaces et fertilisées par des applications d'engrais organiques. Lorsque cette méthode a été testée dans les communautés le long du fleuve Niger près de Tombouctou, les agriculteurs ont pu atteindre des rendements de sept à quinze tonnes par hectare et par an pour une moyenne de 9 tonnes par

hectare, soit deux fois plus que le rendement du riz conventionnel irrigué dans la région.

Les périmètres irrigués villageois à petite échelle impliquent des parcelles de seulement 35 hectares de terres, partagées entre pas moins de cent exploitants, de sorte que chaque ménage ne dispose que d'un tiers d'hectare. Pourtant, en dépit de la taille réduite de leur parcelle, ils peuvent gagner jusqu'à 1 879 dollars par an, soit plus du double du revenu annuel moyen par habitant au Mali. Si le programme d'intensification du riz était reproduit et réussi dans l'Office du Niger, une surface de 10 000 ha couverte par un tel système d'irrigation à petite échelle pourrait fournir des moyens de subsistance à 285 715 agriculteurs et augmenterait de façon considérable et la production du riz et les revenus. Mais le potentiel immense de ce type de système pour l'amélioration des rendements, des revenus et des conditions de vie des petits exploitants dans l'Office du Niger a complètement été ignoré.

Un climat favorable aux investisseurs

Les programmes d'ajustements structurels (PAS) mis en œuvre dans les années 1980 au Mali comportaient déjà des mesures d'encouragement aux investissements étrangers. Mais c'est principalement au cours des deux dernières décennies que le gouvernement malien s'est efforcé d'améliorer le climat des investissements dans le pays (US Department of State, 2010). S'inscrivant pleinement dans la stratégie panafricaine de la Banque mondiale, le gouvernement malien a ainsi adopté en 1991 un « code des investissements » visant à promouvoir l'investissement privé dans le pays. Révisé par la suite, le code des investissements malien offre aujourd'hui des conditions fiscales très généreuses aux grands investisseurs, en ce compris une période d'exonération fiscale de trente ans. Bien que déjà considéré comme l'un des codes d'investissement les moins contraignants de l'Afrique de l'Ouest, il est actuellement en cours de relecture pour le rendre encore « plus attractif ». Il s'agira notamment d'y introduire des mesures visant à réduire les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux de 35 % à 20-25 % par an.

En 2005, la Banque mondiale a approuvé le « Projet d'appui à la croissance au Mali », financé par un prêt de l'Association internationale pour le développement (AID) d'un montant d'environ 36 millions de dollars, qui a ensuite été prorogé jusqu'en 2012. Son objectif est de « *créer les conditions pour un investissement accru* ».

du secteur privé par la mise en œuvre des réformes du climat des investissements, l'amélioration des services financiers et la fourniture de services non financiers aux entreprises privées » (Banque mondiale, 2009). La composante « climat des investissements » et « renforcement institutionnel » du projet, dotée d'un budget d'environ 3,5 millions de dollars, met en œuvre les principales recommandations issues de diverses évaluations réalisées sur le climat des affaires afin d'améliorer « *le cadre juridique et réglementaire du pays dans certains domaines clés afin que de meilleures performances apparaissent dans les rapports "Doing Business"* » (Banque mondiale, 2009).

Une multitude de structures ont été mises en place afin d'appuyer ces réformes. Le Premier ministre malien préside un groupe de travail sur le secteur privé, composé de représentants du gouvernement et du secteur privé, qui se réunit régulièrement pour évaluer le climat des affaires au Mali. Sont également actifs l'Agence malienne de promotion des investissements et le Conseil présidentiel pour l'investissement (CPI). Ces deux dernières instances font partie du volet « climat des investissements » du projet de la Banque mondiale. L'Agence malienne de promotion reçoit, dans ce cadre, près de 1,7 million de dollars de financement et le CPI environ 270 000 dollars.

L'Agence malienne de promotion estime que plus de 2,5 millions d'hectares de terres arables au Mali – ainsi que les eaux et les ressources naturelles qu'elles renferment – sont « disponibles » pour les investisseurs. Or, un rapport historique de 2010 sur l'investissement agricole et les agrocarburants au Mali souligne les dangers que représente l'attribution de telles concessions foncières à ces investisseurs : « *La pression pour augmenter la production agricole peut conduire à un cercle vicieux, car la dégradation de la base des ressources au Mali réduit les niveaux de production et conduit à une aggravation de la faim* ». « *Selon une estimation de 2009, 150 000 ha de terres sont dégradés chaque année suite à l'épuisement des sols et à la désertification* » (Center for Human Rights and Global Justice, 2010 ; Diallo & Mushinzimana, 2009). Les données sur la disponibilité des terres mises en avant par l'Agence malienne de promotion des investissements sont d'autant plus contestables qu'elles se basent sur des chiffres, en matière d'utilisation des terres, datant de la période coloniale.

Au cours des deux dernières décennies, le cadre juridique et administratif pour la gestion des terres et autres ressources renouvelables a lui aussi été l'objet de nombreuses réformes. En 1992, année des premières élections démocratiques dans le pays après le renversement du président Moussa Traoré, un texte a été adopté qui modifie le code domanial et foncier. En 1995, avec l'avènement de la décentralisation, un nouveau code sur les collectivités territoriales a été approuvé, ainsi qu'une loi sur la gestion, l'exploitation, le transport et le commerce des ressources forestières. L'année suivante, le nouveau code des domaines des collectivités a été voté. En 2001, une charte sur le pastoralisme a été publiée (Delville-Lavigne, 2002) Enfin, en septembre 2006, le Parlement malien a adopté une loi d'orientation agricole (LOA), qui « *détermine les orientations de la politique de développement agricole au Mali* ». Cette loi – l'un des textes les plus importants votés ces dernières années – reflète les divergences d'opinions régnant au Mali quant aux orientations du développement agricole. D'un côté, les articles 75 et 77 de la LOA prévoient que les nouvelles législations foncières agricoles soient adoptées à la suite de processus consultatifs et indiquent la nécessité de lutter « *contre la spéculation foncière* » et d'assurer que les agriculteurs aient un accès équitable à la terre. Mais de l'autre, l'article 83 entend faciliter l'attribution de terre par l'État aux investisseurs, ce qui ouvre la porte à la spéculation et peut conduire à une situation d'accès inéquitable à la terre.

En outre, selon l'article 82: « *Dans le cadre de la promotion des investissements, de la capitalisation et de la croissance de la production agricole, des dispositions seront prises pour alléger les coûts et simplifier les procédures d'établissement des titres fonciers et des concessions rurales, et sécuriser les attributions à long terme aux acteurs agricoles. L'État prendra des dispositions pour faciliter l'obtention de titres fonciers pour les acteurs agricoles nationaux et la conclusion de contrats de bail comportant une série de préconditions à l'intention des acteurs agricoles étrangers qui souhaiteraient investir dans le développement agricole au Mali.* » Il semble en fait que le gouvernement soit peu disposé à soutenir les petits exploitants, qu'il donne la priorité aux gros investisseurs étrangers et qu'il laisse libre cours à la spéculation foncière. Actuellement, en raison de questions de régime foncier non résolues dans le reste du pays, la plupart des grands investisseurs sollicitent des baux à long terme dans l'Office du Niger, où ils sont plus faciles à négocier.

L'office du Niger offert aux investisseurs

Jusqu'à une époque récente, les baux à long terme étaient presque inexistantes dans la zone de l'Office du Niger. Les producteurs de la région étaient principalement des petits exploitants, qui employaient des ouvriers (souvent des femmes et des jeunes du village) sur un mode saisonnier pour produire du riz sur leurs exploitations. Le maraîchage est extrêmement productif dans la région et constitue une activité particulièrement importante pour les femmes. Plusieurs villages sont connus depuis longtemps dans le pays pour leur production record de mil. La région est également importante pour les éleveurs, qui y font paître leurs troupeaux.

Les petits exploitants de la zone souffrent cependant du déficit d'infrastructures de transport permettant d'acheminer leurs produits vers les marchés urbains, du manque d'accès au crédit pour développer leurs systèmes de production et du manque d'infrastructures de conservation et de transformation pour accroître leurs revenus. Le manque de terres et la division des parcelles des exploitations familiales demeurent toutefois leur principale contrainte. Au cours des dernières décennies, les parcelles attribuées aux exploitants familiaux n'ont cessé de se réduire. Entre 1994 et 2004, on est ainsi passé de huit hectares par famille de trois actifs à moins de trois hectares pour des familles de dix à quinze actifs. En 2009, 56 469 exploitations familiales étaient recensées sur 83 900 hectares.

Ces petits exploitants et éleveurs n'ont aucune protection contre le transfert des terres aux investisseurs (Center for Human Rights and Global Justice, 2010). Les attributions de grandes surfaces dans la zone de l'Office du Niger exigent bien la participation des autorités gouvernementales, mais les négociations entre officiels et investisseurs ont jusqu'à présent manqué de transparence. Par ailleurs, le gouvernement se refuse de reconnaître les droits des petits exploitants à la terre. Pour le secrétaire d'État chargé de l'Office du Niger, les communautés vivant sur les terres attribuées aux investisseurs s'y sont « installées » sans permission.

L'opacité qui entoure les attributions de terres aux investisseurs dans la zone constitue un problème majeur pour la société civile, les organisations paysannes et les chercheurs qui tentent d'évaluer l'ampleur et l'impact du phénomène. Même le Syndicat des exploitants agricoles de l'Office du Niger (Sexagon), qui compte près de 12 000 membres, n'a pu obtenir les copies des contrats de bail dans la zone. Pour le secrétaire d'État en charge du développement

de l'Office du Niger, les contrats et les études y afférentes ne sont pas rendus publics car il s'agit de documents « privés ». De même, les obligations des investisseurs par rapport aux conclusions des études d'impact environnemental et social restent inconnues

Les organisations paysannes ont cependant réussi à obtenir des copies des contrats de baux fonciers ou des accords concernant les grandes attributions de terre suivantes :

- 1) Malibya : convention d'investissement dans le domaine agricole entre la République du Mali et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, mai 2008 – 100 000 ha ;
- 2) Moulin moderne du Mali : convention particulière d'investissement dans le domaine agricole entre le gouvernement du Mali et le Groupe de sociétés Moulin moderne du Mali et Complexe agropastoral et industriel, 31 mai 2010 – 20 000 ha ;
- 3) Illovo Group Holdings Limited et Scheffer and Associates International LLC : accord signé le 27 juin 2007 – 15 000 ha
- 4) N'Sukala, China Light Industrial Corporation : accord sur 20 000 ha, dont 13 000 disponibles à la date de la signature, les 7 000 restants seront attribués au cours des trois années suivantes, signé le 22 juin 2009.
- 5) Petrotech-AFN Agro Mali : bail ordinaire – 10 000 ha.

L'Oakland Institute a obtenu une carte de la répartition des terres attribuées dans la zone de l'Office du Niger datant d'octobre 2010. Cette carte révèle l'existence de vingt-deux attributions foncières à grande échelle (entre 2 000 et 100 000 ha), mais ne différencie pas celles qui sont conclues de celles qui sont en cours de négociations³. D'une manière générale, les données disponibles montrent la rapidité et l'étendue de l'attribution des terres dans la zone de l'Office du Niger. Fin 2010, au moins 544 567 ha de terres avaient été donnés en bail ou attribués. Ces données ne prennent pas en compte les plans d'expansion non officiels donnés par les investisseurs sur leurs sites Internet ou provenant d'autres sources, qui portent la superficie totale en jeu à environ 820 000 ha.

Sur les 544 567 ha, au moins 372 167 ha concernent des terres attribuées aux investisseurs étrangers (comme actionnaires principaux), soit une augmentation spectaculaire en seulement une année (en 2009, seulement 130 105 ha étaient attribués à des investisseurs étrangers). Autre donnée intéressante : au moins neuf

3. Disponible sur <http://media.oaklandinstitute.org/land-deals-africa/mali>

parmi les vingt-deux investisseurs identifiés ont l'intention de produire des agrocarburants, au départ de canne à sucre ou de plantes oléagineuses telles que le jatropha. Aucun des baux obtenus par l'Oakland Institute ne prévoit le paiement de la terre elle-même, mais le secrétaire d'État en charge de l'Office du Niger a indiqué qu'il était en train d'élaborer une nouvelle loi pour modifier cette disposition. Un seul contrat, celui de N'Sukala, prévoit le paiement de frais de location, mais ceux-ci sont consacrés au règlement des parts du Mali s'élevant à 40 % des parts dans l'entreprise.

Coup de projecteur sur quatre investissements fonciers

Le projet Malibya

En 2008, dans le contexte de l'« Initiative Riz », une politique nationale visant à stabiliser les prix et restaurer l'autosuffisance alimentaire dans le pays, le Mali a octroyé un bail portant sur 100 000 ha de la zone de l'Office du Niger à Malibya, une filiale de Libya Africa Investment Portfolio, dans le cadre d'un projet plus vaste comprenant la construction d'un des plus importants canaux d'irrigation en Afrique et la production à grande échelle de riz hybride. Le projet aurait été négocié directement par le chef d'État libyen Mouammar Kadhafi et le président malien Amadou Toumani Touré, en marge d'un sommet de la communauté des États sahélo-sahariens tenu à Bamako. Sans surprise, l'affaire a suscité de nombreuses réactions de la part des paysans et de la société civile (Coulibaly & Monjane, 2009).

L'accord stipule que le projet bénéficiera de toutes mesures incitatives contenues dans le code des investissements du Mali. Bien que ces incitations ne soient pas précisées, on sait que, selon les termes du Système B (investissements de plus de 150 millions de francs CFA, soit 314 000 dollars), les grandes entreprises comme Malibya qui entreprennent une nouvelle activité bénéficient désormais d'une exonération totale de tous les droits et taxes pendant trente ans; d'une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les huit premières années; et d'une exonération, pour la durée des travaux de construction, des taxes à l'importation et des taxes sur les équipements, machines, outils, pièces détachées et matériaux de construction nécessaires au projet.

L'accord stipule également que Malibya bénéficiera de tous les avantages contenus dans le plan d'action signé en 9 mai 2008, sans fournir plus de détails. Le gouvernement a en outre consenti

des conditions de bail très généreuses et peu contraignantes au projet Malibya. L'accord n'impose aucun frais à payer pour l'utilisation des 100 000 ha pendant cinquante ans. Il ne prévoit que des frais dérisoires pour le prélèvement de l'eau du fleuve Niger, sans imposer aucune limite précise sur les quantités d'eau qui seront ponctionnées.

La construction du canal d'irrigation de quarante km de long et de la route adjacente, négociée dans le cadre de ce projet, a d'ores et déjà engendré nombre de tensions dans la région de Kolongo. Les bulldozers ont détruit des maisons, des potagers et des vergers, les pistes pour le bétail ont été obstruées et le canal sépare désormais plusieurs villages. Un cimetière a même été mis à nu dans le village de Goulan-Coura, suscitant la colère de la population locale, choquée de voir des restes humains éparpillés sur le site de construction, avant que les entrepreneurs ne reviennent les enterrer. De plus, d'après les recherches effectuées par les organisations paysannes locales en juillet 2009, sur les cent cinquante ménages affectés par le projet initial, seuls cinquante-huit ont été indemnisés ou ont bénéficié de solutions alternatives (Coulibaly & Monjane, 2009).

En l'absence de consultations et d'informations, Sexagon redoute bien d'autres conséquences. Selon le syndicat, les populations locales vont à l'évidence perdre leurs terres et leurs moyens de subsistance, et nul ne sait combien de personnes trouveront un emploi chez Malibya, ni comment ceux qui seront employés seront rémunérés. « *Nous allons tous devenir des mendiants de Kadhafi* », déclarait ainsi un membre du Sexagon, faisant écho aux craintes exprimées par d'autres agriculteurs de la région.

Les associations de la société civile craignent par ailleurs que la culture de riz hybride de Malibya ne porte davantage atteinte à la sécurité alimentaire et à la biodiversité dans la zone. Si la Convention évoque l'« autosuffisance alimentaire » comme l'un des principaux objectifs stratégiques du projet, les responsables de l'Office du Niger avouent toutefois que le riz hybride est une variété non adaptée pour le marché local, où les variétés locales sont appréciées pour leur saveur et leur texture. Rappelons que de tels projets (qui ont également été menés au Liberia) représentent pour la Libye un moyen de réduction de ses importations commerciales de riz en délocalisant sa production alimentaire. Les associations paysannes redoutent enfin que l'utilisation des semences hybrides

soit étendue aux petits exploitants qui, actuellement, produisent et partagent leurs propres semences, ce qui entraînerait une dépendance vis-à-vis des semences importées et une augmentation des dettes des paysans.

Moulin moderne du Mali

Les terres louées à la société Moulin moderne se trouvent sur le territoire de Samana Dougou, une communauté autochtone d'environ 3500 habitants. Selon la quarantaine de villageois rencontrés par l'Oakland Institute, la communauté est installée sur ces terres depuis des siècles. Dans la petite hutte en banco servant de palais au chef bambara, des sanctuaires animistes attestent de l'histoire ancienne, préislamique, de la communauté. Les habitants de Semana Dougou Bamana sont autosuffisants en mil, mais ils produisent aussi suffisamment pour vendre durant toute l'année une petite partie de leur production, afin de couvrir les frais d'impôts, de santé, de mariage, etc. Lors d'une crise alimentaire majeure dans le pays, deux ans plus tôt, la communauté avait d'ailleurs fait don de quarante tonnes de mil au gouvernement malien en guise d'aide alimentaire. En dépit de cela, le secrétaire d'État responsable de l'Office du Niger ne semble pas reconnaître les droits des habitants.

Le PDG de l'Office du Niger décrit le projet de Moulin moderne comme un projet « *noble et ambitieux* ». Un avis bien loin d'être partagé par les habitants de Semana Dougou (Diarra, 2010). En effet, ceux-ci n'ont été mis au courant du bail qu'au cours de la visite du président du conseil d'administration de la société. À cette occasion, celui-ci aurait promis une compensation de nature foncière : un hectare remis à chaque chef de famille contre dix hectares repris par la société. Cette proposition a engendré d'énormes tensions dans le village entre partisans et opposants au projet.

Peu de temps après la signature des baux, les bulldozers se sont rendus sur place pour défricher la terre et abattre les arbres. En juin 2010, alors que les hommes, les femmes et les jeunes de la communauté protestaient contre la destruction de leurs arbres, soixante-dix gendarmes ont été dépêchés sur place pour étouffer la protestation. Ils auraient battu des manifestants, y compris les vieux et deux femmes enceintes, dont une aurait fait une fausse couche un peu plus tard. Environ quarante personnes ont été arrêtées, dont quatorze femmes. La plupart ont été relâchées sans inculpation, mais cinq mois plus tard, huit personnes se trouvaient encore sous

les verrous. Des incidents similaires se sont produits à Siranikoro, une autre communauté vivant sur les terres données en bail au Moulin moderne. Là encore, la communauté affirme qu'il n'y a pas eu de véritable consultation sur le projet, ni aucune information sur les compensations éventuelles pour les terres perdues et les arbres coupés. Fin 2010, ils craignaient toujours la perte de leurs terres ancestrales et de leur village.

L'accord entre Moulin moderne et le gouvernement est présenté comme un « partenariat public-privé ». Mais, en l'absence de toute information publique ou d'étude d'impacts social et environnemental, de nombreuses questions demeurent sans réponses : la production de blé à une échelle industrielle réduira-t-elle de façon importante les importations de blé, qui ont atteint 41 883 tonnes (soit 19,5 millions de dollars) en 2008 ? Combien de cultures locales seront-elles perdues ? Quelle sera l'incidence sur la production nationale de denrées alimentaires de base ? Et surtout, quel sera l'impact sur les budgets publics ? L'article 14 de l'accord stipule en effet que Moulin moderne bénéficiera des incitations fiscales prévues dans le code des investissements, ainsi que d'autres avantages fiscaux accordés selon un accord qui sera conclu avec le ministère des Finances.

Groupe Tomota

Huicoma, Huilerie cotonnière du Mali, était autrefois une société publique. En tant que filiale de la société cotonnière para-étatique CMDT, 96 % de ses actions appartenait à l'État malien. Privatisée en 2005, la majorité de ses actions ont été acquises par le groupe Tomota, appartenant au magnat malien Tomota Alou. Ce fut une transaction très controversée, du fait de la procédure de privatisation avec appels d'offres restreints et des nombreuses pertes d'emplois, malgré l'octroi par le ministère des finances d'importantes incitations fiscales au groupe Tomota (Sanogo, 2010). Après la conclusion de l'achat, la société s'est rendu compte qu'elle n'avait pas suffisamment de stocks de matières premières pour sa production d'huile. Aussi a-t-elle décidé d'acquérir 100 000 ha dans la zone de l'Office du Niger pour produire ses propres matières premières. Le bail prévoit la production de tournesol, d'arachide, de soja, de jatropha et de karité.

Cette production a commencé avant même la signature du contrat. En octobre 2010, Tomota produisait déjà 2 000 ha de tournesol. Le groupe envisage une extension éventuelle des surfaces

prises en culture, qui devraient passer de 100 000 à 140 000 ha. Ce qui ne va pas sans soulever de sérieuses interrogations sur les procédures utilisées par l'Office du Niger et le gouvernement pour l'attribution de ces terres et sur les raisons motivant la mise en valeur de terres aussi vastes et fertiles sans accord préalable signé et sans aucune étude d'impact environnemental et social.

Dans une interview accordée à l'Oakland Institute, le directeur technique de Tomota affirmait que le projet produirait essentiellement des huiles comestibles, occultant le fait avéré que le groupe a également l'intention de cultiver du jatropha, plante non comestible, dont l'huile est essentiellement utilisée dans la fabrication de biodiesel. Au total, la société se propose de produire 1 350 tonnes d'huile par jour et de vendre le surplus (qui ne peut être transformé pour la consommation locale) sur les marchés externes.

Qu'advient-il des populations et de leurs cultures sur les terres cédées au groupe Tomota ? D'après l'entreprise, aucun village ne devrait être déplacé. Mais selon l'association environnementale internationale Agter, des petits exploitants ont déjà été expropriés sans indemnisation aucune (Perdriault, s.d.). Les conflits entre éleveurs et agriculteurs qui éclatent régulièrement dans la zone attribuée au groupe Tomota pourraient aussi être exacerbés en raison de contraintes croissantes en matière d'accès à l'eau. En l'absence de toute étude d'impact environnemental et social, il est toutefois difficile d'évaluer les risques et les opportunités d'une initiative d'une telle envergure. Au vu des opérations prévues par la société, le projet risque d'avoir d'importantes conséquences sur les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles, le pâturage du bétail et l'agro-biodiversité.

L'Oakland Institute estime que la densité de la population dans la zone couverte par le bail est de une à deux personnes par hectare, soit 100 000 à 200 000 habitants. Le groupe Tomota estime quant à lui qu'il est en mesure de créer mille emplois. On ignore ce qu'il adviendra du reste de la population. L'association environnementale Agter rapporte que parmi les agriculteurs déplacés par Tomota, certains travaillent déjà comme ouvriers sur le site de production de Tomota. Leur salaire se situe entre 500 francs CFA et 750 francs CFA (environ 1 à 1,50 dollar) par jour !

Petrotech-AFN Agro Mali

Créée en 2007, Petrotech-AFN Agro Mali est une filiale de Petrotech-FFN USA. Son projet initial était de créer et de gérer un vaste centre de recherche sur les matières premières du biodiésel et une plantation de jatropha sur 10 000 ha dans la région de Koulikoro, dans une zone agricole privée située non loin de la ville de Banamba. Or, plutôt que d'acquérir des terres à Koulikoro, Mali Petrotech a négocié et obtenu un bail de terres dans la zone Office du Niger pour une surface de 10 000 ha. Pour l'instant, le site en question n'est toujours pas aménagé, mis à part quelques petits canaux d'irrigation.

Petrotech est titulaire d'un bail ordinaire (trente ans) dans la zone de l'Office du Niger. Ce bail décrit les terres cédées comme des terres « en friche » et indique explicitement que Petrotech produira essentiellement des cultures oléagineuses. Dans sa présentation promotionnelle, la société prévoit la mise en culture de 9 500 ha de jatropha. L'huile sera utilisée localement, indique-t-elle encore, pour alimenter les plateformes multifonctionnelles (unités de transformation au village), les générateurs, les centrales électriques et les véhicules. Sur son site Internet, elle évoque cependant un marché très différent, précisant que la société va « *d'abord exporter ses matières premières vers les pays de l'Union européenne, les États-Unis et soutenir une usine de biodiésel en Égypte* ».

Au-delà des débouchés visés, le bail de Petrotech suscite des inquiétudes sur deux points importants : la description par l'Office du Niger de la terre comme étant « en friche » et l'utilisation de 10 000 ha pour la production d'agrocarburants, ce qui ne peut être considéré comme une contribution à la sécurité alimentaire du Mali (pourtant une priorité de la loi d'orientation agricole du pays). Aux dires de Petrotech, « *le projet profitera en premier lieu à la population locale dans la zone de Macina en général, et plus particulièrement à la population de la commune rurale de Monipe. En fait, le projet sera réalisé en partenariat avec la population de Kareri (dans la zone de l'Office du Niger) dans le cadre d'une approche participative. La population sera impliquée à toutes les étapes du projet, de l'intensification du site à la phase opérationnelle du projet. Les femmes constitueront un groupe cible privilégié à travers les activités des coopératives* ». Petrotech n'offre cependant aucune information complémentaire quant à la façon dont les femmes rurales dans la zone concernée, ainsi que d'autres petits exploitants, pourront

bénéficier du dit projet. La société prétend qu'elle créera cent emplois sur une exploitation de 10 000 ha. Mais, l'Oakland Institute estime la densité de population de la zone à une à deux personnes par hectare, ce qui correspond à pas moins de 10 000 à 20 000 personnes vivant sur le site du bail de Petrotech. Encore une fois, qu'advient-il du reste de la population ? Pour l'heure, Petrotech est toujours à la recherche de financements pour son projet.

Des risques réels pour la population et l'environnement

Le phénomène des grands investissements fonciers au Mali est récent. Et les projets des investisseurs dans l'Office du Niger n'en sont encore qu'à leurs débuts. Dans certains cas, le défrichage et les aménagements prévus n'ont toujours pas commencé. Les conséquences de l'utilisation des ressources en terre et en eau et du recours intensif aux engrais chimiques et aux pesticides ne seront visibles que lorsque les investisseurs auront effectivement démarré leurs opérations sur plus d'un demi-million d'hectares. Mais les initiatives en cours permettent d'ores et déjà d'entrevoir, sur le terrain, les risques que font planer ces investissements à grande échelle sur l'environnement, les ressources aquatiques, la sécurité alimentaire, l'accès à la terre et la stabilité sociale et politique du pays.

La problématique de l'eau

Le schéma directeur de la zone de l'Office du Niger a été élaboré en 2004-2005 et adopté par le gouvernement malien en 2008. Ce schéma, présenté comme un cadre global et cohérent d'intervention pour les différents partenaires au développement, prévoit de porter les superficies aménagées dans la zone de l'Office du Niger à 281 000 ha à l'horizon 2020 (Sangare, 2010). Or les surfaces programmées vont largement au-delà des capacités actuelles d'aménagement et d'approvisionnement en eau. Les infrastructures hydrauliques actuelles ne permettent d'approvisionner qu'entre 100 000 et 200 000 ha seulement. Et encore, à condition d'être remises à niveau et mieux gérées. En effet, le système d'irrigation est vétuste, mal entretenu et il faudrait construire un nouveau barrage pour satisfaire les nouvelles demandes⁴.

4. En 1999 déjà, une étude environnementale de la zone de l'Office du Niger indiquait que « le maximum de prises d'eau en contre-saison est déjà atteint », ce qui n'a pas empêché une augmentation des superficies emblavées en contre-saison, sans aucun apport supplémentaire en eau (ON/GTZ, 2008).

Cette situation va sans nul doute exacerber les conflits autour de l'eau. En effet, dans les contrats signés avec les investisseurs, il est clairement stipulé que ces derniers seront les premiers servis. Aussi des cultures comme celle de la canne à sucre, qui consomme 18 200 m³ d'eau par hectare, seront-elles privilégiées par rapport aux cultures vivrières et maraîchères, pourtant moins gourmandes en eau (11 700 m³/ha pour une rotation riz/maraîchage). Selon différentes études, si les superficies en canne à sucre passaient ne serait-ce qu'à 20 000 ha, la production de contre-saison ne pourrait plus être maintenue au niveau actuel. La réduction inévitable de la superficie du riz en contre-saison diminuerait directement les revenus d'une bonne part de la population rurale de l'Office du Niger, ce qui affecterait en particulier les femmes et les jeunes.

La question des indemnités

D'après le secrétaire d'État en charge de l'Office du Niger, tous les arbres qui auront été coupés dans la zone devront être replantés. De même, les villageois devront être indemnisés pour les terres et les infrastructures perdues. Le PDG de l'Office du Niger indique que toutes les personnes déplacées jusqu'à présent ont été indemnisées pour les terres expropriées. Mais ces affirmations sont largement démenties par les organisations de la société civile, qui s'appuient sur les exemples de Malibya et du Moulin moderne du Mali.

Contrairement à ce que laisse entendre le secrétaire d'État à l'Office du Niger, les communautés qui devront être déplacées ne sont pas des communautés récemment arrivées. Nombre d'entre elles étaient installées bien avant la création de l'Office du Niger et la construction du barrage de Markala. De plus, les membres des communautés vivant sur les terres louées à Malibya et au Moulin moderne du Mali ont indiqué qu'ils n'ont pas été invités à donner leur avis ou leur consentement, et qu'ils n'ont pas même été informés de la manière dont leurs terres seraient touchées par ces investissements. « *C'est avec des bulldozers qu'ils ont consulté les petits agriculteurs* », affirme Ibrahim Coulibaly, président de la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP).

Organisations paysannes et société civile se mobilisent

Le manque de transparence et d'information entourant ces grands investissements fonciers entrave considérablement l'action du syndicat des agriculteurs, le Sexagon. La priorité des coalitions

et syndicats d'agriculteurs est d'informer leurs membres et l'ensemble des petits exploitants de leurs droits à la terre, à l'information, à la consultation et à l'indemnisation. Ils sont persuadés que tous les agriculteurs de la zone seront négativement affectés par les investissements en cours ou à venir. Aussi entendent-ils convaincre le gouvernement de repenser et de suspendre les grands investissements fonciers dans l'Office du Niger.

N'ayant pu obtenir les copies des baux par la voie officielle, ils se sont efforcés de recueillir eux-mêmes des renseignements sur les transactions foncières. Fin 2010, la CNOP, l'AOPP (Association des organisations professionnelles paysannes), et le Sexagon ont joint leurs forces avec le Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (Roppa) pour mener leur propre étude, identifier les investisseurs et obtenir davantage d'informations sur les contrats signés et leurs conséquences potentielles. Tous suivent avec attention l'évolution des concessions foncières sur lesquelles les investisseurs ont déjà lancé les travaux d'aménagement.

En novembre 2010, ces organisations ont été rejointes par une large coalition d'organisations de la société civile du Mali, en vue de la tenue d'un Forum des agriculteurs de Kolongotomo sur les accaparements de terres au Mali. Dans leur déclaration finale, les deux mille représentants de petits exploitants issus de toutes les régions du Mali présents à ce Forum ont appelé le gouvernement à : « – *appliquer les dispositions de la loi d'orientation agricole en adoptant une politique sur le foncier agricole (article 77)* ; – *se rappeler que chaque Malien a droit à la propriété foncière comme prévu dans la Déclaration universelle des droits humains, et que le Mali est tenu de respecter ces droits* ; – *se rappeler que la terre, l'eau et les forêts et toutes les ressources naturelles au Mali font partie du patrimoine national et qu'ils sont des droits inaliénables* ; – *geler les projets d'aménagement et d'irrigation en cours sur les sites litigieux et suspendre les transactions et/ou négociations en cours jusqu'à ce que tous les conflits soient résolus* ; – *entamer des discussions politiques avec les petits exploitants en organisant une table ronde portant sur les questions de propriété foncière et la politique du gouvernement sur l'investissement dans le secteur agricole, en vue d'informer le public sur l'orientation de ses politiques.* »

Jusqu'à présent, ces revendications ont été largement ignorées, alors même que ces investissements fonciers bénéficient d'aides

importantes et d'incitations fiscales du gouvernement et de la Banque mondiale.

Priorité à la sécurité alimentaire ou aux profits des investisseurs ?

Selon un fonctionnaire de l'Office du Niger, la volonté du gouvernement d'attirer de grands investisseurs agricoles s'inscrit dans l'objectif de faire du Mali « *une puissance agricole, qui produirait suffisamment de riz et d'autres aliments pour couvrir non seulement ses propres besoins, mais aussi pour satisfaire aux besoins d'exportation vers les pays voisins* ». Le lendemain du Forum de Kolongotomo, le PDG de l'Office du Niger a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a affirmé catégoriquement qu'il n'y avait « *pas d'accaparement de terres dans la zone de l'Office du Niger* » (Thera, 2010). Il a pourtant dans le même temps défendu vigoureusement la politique d'octroi des grands baux fonciers, soulignant que les investisseurs aménageront et irrigueront les terres qu'ils ont reçues en bail – « *tous ces investissements, une fois réalisés, aideront notre pays à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour le secteur agricole d'ici 2012, à savoir faire du Mali un pays émergent* » –, omettant au passage l'objectif de sécurité alimentaire. Et rappelons que beaucoup des baux fonciers sont destinés à la production d'agrocarburants.

Le secrétaire permanent du comité exécutif du Conseil supérieur de l'agriculture soutient que la liberté donnée aux investisseurs de poursuivre leurs objectifs financiers aidera à « *diversifier la production alimentaire*. » Ce qui ne l'empêche pas pour autant de reconnaître que « *le Mali devrait accorder la préférence aux denrées alimentaires plutôt qu'aux productions d'agrocarburants, et que la question de la production d'agrocarburants sur les terres fertiles et bien irriguées devrait être débattue par les autorités compétentes* ». Mais jusqu'ici, les appels de la société civile pour l'ouverture d'un débat sur ces questions sont demeurés sans réponse.

Marginalisation des groupes les plus vulnérables dans la négociation

Les agricultrices de la zone de l'Office du Niger sont les plus vulnérables face aux attributions foncières à grande échelle. Déjà avant ces développements, les femmes avaient des difficultés à accéder aux terres dans les zones irriguées pour leurs activités de maraîchage. Les frais de location des parcelles s'élèvent à 80 000 francs CFA (123 euros) par an et par hectare, de sorte que seuls certains

opérateurs économiques, parfois appelés « paysans du dimanche » au Mali, ont les moyens de les louer. Ces petits locataires engagent ensuite d'autres personnes, le plus souvent des femmes, pour travailler sur leurs terres. Malgré ces coûts élevés, nombre de femmes se sont regroupées pour obtenir de petites parcelles dans la zone de l'Office du Niger, où elles cultivent des échalotes et des légumes. Pour autant, qu'elles soient sous-traitantes ou locataires directes des périmètres maraîchers, les agricultrices ont été systématiquement marginalisées dans les processus de consultation et d'indemnisation menés par les autorités et les investisseurs.

Les agents de développement et les petits exploitants ont longtemps plaidé pour la multiplication des petits canaux d'irrigation en faveur de l'agriculture familiale et dénoncé la réalisation de grands canaux d'irrigation qui, comme dans les cas de Malibya, divisent des villages entiers, obstruent les couloirs de transhumance et détruisent les jardins maraîchers productifs appartenant aux femmes. Les petits exploitants – hommes et femmes – sont déjà dans une situation désavantageuse en raison de leur faible capacité à acheminer leurs produits vers les marchés des zones urbaines. En fournissant des incitations aux grands investisseurs et en faisant fi des besoins et de l'organisation socio-économique des petits exploitants, le gouvernement malien risque d'accroître les disparités sociales et de genre.

Risques environnementaux et sociaux dans une zone fragile

L'Office du Niger fait partie d'un vaste écosystème de zones humides reconnu pour son importance internationale en vertu de la convention de Ramsar. S'étendant de Ségou à Mopti et jusqu'à Tombouctou, c'est la plus grande zone humide intérieure d'Afrique de l'Ouest et la deuxième en Afrique. Riche en biodiversité, il offre également un refuge pour les oiseaux migrateurs de plus de trois cent cinquante espèces. Pas moins d'un million d'oiseaux provenant de plus de quatre-vingts pays passent par le delta. Pour les Maliens, elle constitue une réserve importante de ressources halieutiques (au moins cent trente-huit espèces de poissons ont été identifiées par la convention) et offre des terres d'une rare fertilité pour l'agriculture, qui elle-même génère des résidus précieux pour le fourrage du bétail.

Outre ses fonctions écologiques, le bassin du fleuve Niger est une ressource extrêmement importante pour les populations de

l'Afrique de l'Ouest. Neuf pays sont concernés : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger et le Nigeria. On estime que plus de 110 millions de personnes vivent sur ses rives et dépendent de ce fleuve long de 4 200 km. Mais sa capacité à fournir les ressources nécessaires aux stratégies de subsistance de ces populations est de plus en plus menacée par la pression démographique croissante, l'utilisation non durable des ressources et la désertification (Andersen *et al*, 2010). Au cours des trente dernières années, les niveaux du fleuve ont baissé d'environ 30 %, et sans une gestion rigoureuse de ses écosystèmes, les experts estiment que c'est le fleuve tout entier qui est menacé de disparition.

D'après la convention de Ramsar, c'est à l'État que revient la responsabilité de protéger cette zone. Malgré l'état préoccupant du fleuve, le ministère malien de l'environnement soutient avec optimisme l'extension des vastes projets d'irrigation dans la zone de l'Office du Niger, et ce alors qu'aucune limitation n'a été imposée aux investisseurs en matière de prélèvement d'eau. Par-dessus le marché, aucune étude n'a été entreprise pour évaluer les surfaces de terres pouvant être raisonnablement irriguées par le fleuve dans l'Office du Niger sans affecter négativement les populations en aval. Or, nombre de chercheurs mettent en garde contre les dangers liés à l'irrigation de 200 000 ha. On imagine l'ampleur des risques si cette superficie devait atteindre un, voire deux millions d'hectares comme le souhaite le gouvernement. Pour le président de la CNOP, « *les transactions en cours ne constituent pas seulement de l'accaparement de terres. Ils prennent des terres à cause de la disponibilité de l'eau, donc c'est également de l'accaparement d'eau* ».

Conclusions

D'après l'Oakland Institute, au moins 540 000 ha de terres fertiles étaient attribués ou en cours de négociation à la fin 2010, dont 370 000 ha pour les seuls investisseurs étrangers. Mis en regard des enquêtes précédentes, ces chiffres révèlent une accélération spectaculaire du phénomène. La taille moyenne de l'exploitation agricole vivrière au Mali est de seulement 4,7 hectares et un tiers des 805 000 ménages agricoles de la zone de l'Office du Niger cultivent moins d'un hectare. Les surfaces récemment attribuées aux grands investisseurs pourraient faire vivre 112 537 familles, soit plus d'un demi-million de personnes. Or ces terres sont désormais

concentrées dans les mains de vingt-deux investisseurs seulement. Et tout indique que leurs projets seront peu intensifs en main-d'œuvre.

La diminution constante des superficies de terres arables et des ressources aquatiques a déjà conduit à un exode rural préoccupant vers les centres urbains et constitue une menace pour la paix fragile existant entre éleveurs et cultivateurs, en particulier dans le delta intérieur du Niger, la terre la mieux arrosée du pays. Cela n'empêche pourtant pas l'Office du Niger de s'étendre dans cette région et de proposer ses terres aux grands investisseurs, dont les aménagements agricoles vont inmanquablement diminuer les superficies de terres cultivables disponibles pour les petits exploitants et bloquer les couloirs de transhumance du bétail.

L'impact potentiel de tels contrats fonciers sur la sécurité alimentaire et les ressources aquatiques au niveau national et régional n'a pas réellement été évalué, ou du moins, au cas où ces études auraient effectivement été réalisées, leurs résultats n'ont-ils pas été rendus publics. Malgré les affirmations du gouvernement selon lesquelles il y aurait de grandes superficies de terres « disponibles » pour les investissements agricoles, aucun responsable malien ne peut fournir d'étude récente et sérieuse quant à l'utilisation des terres qui confirmerait les chiffres avancés. Dans la mesure où les contrats fonciers à grande échelle ne sont pas encore pleinement opérationnels, il n'est pas trop tard pour le gouvernement de repenser ses stratégies de développement et d'ouvrir un dialogue avec les associations paysannes sur la meilleure manière de soutenir et de renforcer l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire au Mali.

Traduction de l'anglais : Coordination nationale des organisations paysannes du Mali

Bibliographie

- African Development Bank Group (2007), *Mali (profile)*, www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/24240296-EN-BAD-MALI.PDF
- Andersen I. *et al.* (2005), *The Niger River Basin : a Vision for Sustainable Development*, Banque mondiale, Washington, The World Bank.
- Banque mondiale (2009), *Republic of Mali, Growth Support Project*, Projet ID P080935, 23 juin 2009.
- Boughton D. & Kelly V. (2010), *Mali's agricultural sector : trends and performances*, USAID Mali, juin 2010.
- Bunting M. (2010), « Mali : Whose land is it anyway ? », *The Guardian*, 28 décembre.
- Camara M. (2010), « Agriculture/Mali : les investissements gagnant le terrain », *Jeune Afrique*, 27 octobre.

- Center for Human Rights and Global Justice (2010), *Foreign Land Deals and Human Rights: Case Studies on Agricultural and Agrofuel Investment*, New York, NYU School of Law.
- CNOP (s.d.), « La Libye s'accapare de 100 000 hectares dans la zone Office du Niger », www.cnop-mali.org/spip.php?article91.
- Coalition for the Protection of Africa's Genetic Heritage – Copagen (2009), « African agricultural policies and the development of family farms », 23 avril.
- Coulibaly L. & Monjane B. (2009), « Libyan land grab of Mali's rice-producing land », *Via Campesina*, 11 septembre.
- Deininger K. & Byerlee D. (2011), *Rising global interest in farmland: can it yield sustainable and equitable benefits?*, Banque mondiale.
- Delville-Lavigne P. (2002), *Les politiques foncières contemporaines: brève comparaison des approches du Mali et de Madagascar. Contribution au Forum rural européen*, Montpellier, 6 septembre.
- Diallo A. & Mushinzimana G. (2009), *Foreign direct Investment (FDI) in Mali in Land*, GTZ.
- Diarra A. (2010), « Kassoum Denon Pdg de l'Office du Niger: Le projet d'aménagement de GDCM est noble et ambitieux », *L'Indépendant*, septembre-octobre.
- Gana S. A. & Tar Usman A. (2008), « Farmer-pastoralist conflict in West Africa: exploring the causes and consequences », *Information, Society and Justice*, vol. 1.2, juin.
- IAASTD, *Agriculture at a Crossroads. Global Report*, www.agassessment.org
- International Food Policy Research Institute – IFPRI (2010), *2010 Global Hunger Index*, <http://ifpri.org/publication/2010-global-hunger-index>.
- Mac Farquhar (2010), « African Farmers displaced as investors move in », *New York Times*, 21 décembre.
- Mousseau F. & Mac Guirk (2009), *Why Prioritize Small Farmers? A Report Prepared for the Fair Trade Organisation*, Oakland Institute, novembre.
- ON/GTZ (2008), *Analyse du potentiel d'irrigation lors de la saison sèche dans la zone de l'ON/GTZ*, rapport conjoint de l'Office du Niger et de la coopération allemande.
- Perdriault M. (s.d.), *Mali: Accaparement des terres*, Agter, www.agter.asso.fr/artic1e382_fr.html.
- Sangare A. (2010), *L'établissement d'un bilan de gestion des ressources en eau au droit de la zone de l'Office du Niger: projet sucrier de Markala*, étude commanditée par la Banque africaine de développement.
- Sango K., Dembélé N. N., Staatz J. et Traoré A. (2005), *Note sur la problématique d'approvisionnement des céréales au Mali*, Bamako: Projet de Mobilisation des initiatives en matière de sécurité alimentaire au Mali, document de travail, n° 05-1, mai.
- Sanogo A. (2010), « Cession de Huicoma au groupe Tomota: la mémorable bêtise », *Réussir-Business*, 6 mars.
- Thera K. (2010), « Le PDG de l'Office du Niger Kassoum Denon face à la presse: aucun accaparement n'est en cours dans la zone Office du Niger », *L'Indépendant*, 24 novembre.
- US Department of State (2010), 2010 Investment climate statement: Mali, www.state.gov/e/eeb/rls/othr/ics/2010/138108.htm
- World Initiative for sustainable Pastoralism – WISP (2008), « Forgotten service, diminished goods: understanding the agroecosystem of pastoralism », *WISP Policy Note*, n° 8, août.